



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15153391

MONITEUR BELGE
27-10-2015
BELGISCH STAATSBLAAD

TRIBUNAL DE COMMERCE
19 OCT. 2015
NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/11/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0878.234.337

Dénomination

(en entier) : **DEFIS BOIS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1472 Vieux Genappe Chemin des Casses numéro 2B
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - DESIGNATION GERANT

D'un procès-verbal dressé par Maître Joëlle THIELENS, Notaire associé à la résidence de Fleurus le trente septembre deux mille quinze, portant à la suite la mention « Enregistré à Charleroi I, le 7 octobre 2015, 5 rôles sans renvoi, référence 5, volume 000 folio 000 case 14391. Reçu: cinquante euros. L'inspecteur principal (signature). »

Il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "DEFIS BOIS" ayant son siège social à 1472 Vieux Genappe Chemin des Casses, numéro 2 B.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Gérard DEBOUCHE à Feluy (Seneffe) le vingt décembre deux mille cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du neuf janvier deux mille six sous le numéro 06008126, Numéro d'entreprise 0878.234.337 RPM Nivelles.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le Notaire THIELENS soussigné, en date du quatre février deux mille quatorze, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-cinq février suivant sous le numéro 20140225-050072.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en « DEGETER » et de modifier l'article 1 des statuts comme suit : Dans cet article, les mots « DEFIS BOIS » sont supprimés et remplacés par les mots « DEGETER ».

Deuxième résolution

Ayant pris connaissance antérieurement aux présentes du rapport du gérant, l'assemblée dispense d'en donner lecture. Ce rapport auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente-et-un juillet deux mille quinze demeurera ci-annexé.

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts comme suit : in fine du point 1°) il est ajouté

- « - les activités de terrassements ;
- la construction d'autoroutes, routes, rues, chaussées et autres voiries pour véhicules et piétons ;
 - la construction de voies ferrées : pose du ballast et de rails, remise en état et réparation ;
 - la construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz ;
 - la construction de réseaux d'évacuation des eaux usées ;
 - la construction de réseaux de transport de gaz, produits pétroliers... ;
 - les travaux de dragage ;
 - la construction d'ouvrages maritimes et fluviaux, sauf travaux de dragage ;
 - la construction de barrages et digues ;
 - la construction de canaux et autres voies navigables ;
 - le lotissement foncier ;
 - les travaux de préparation de sites ;
 - la création et l'entretien de jardins, parcs, espaces verts pour installations sportives ;
 - le traitement et l'élimination des déchets non dangereux ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/11/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- * les travaux de démolition ;
- le transport routier de fret, sauf services de déménagement ;
- le commerce de gros de déchets et de débris métalliques et non métalliques ;
- les services d'aménagement paysager »

Troisième résolution

L'assemblée confirme la désignation de Madame VAN DEN BROECK Fanny Julienne Myriam, née à Mons le onze février mil neuf cent quatre-vingt-cinq, inscrite au registre national sous le numéro 85.02.11-208.97, épouse de Monsieur FIEVET Philippe, domiciliée à 1472 Genappe, Chemin des Cassettes numéro 2/A, en qualité de gérante non statutaire et ce à dater du premier octobre deux mille quinze sans limitation de durée conformément aux articles 9 et 10 des statuts chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société ainsi que pour la représenter.

Quatrième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposés en même temps: expédition de l'acte du 30 septembre 2015 contenant rapport du gérant et coordination des statuts au 30 septembre 2015

Maître Joëlle THIELENS, Notaire associé à la résidence de Fleurus